

LA FONDATION DU PATRIMOINE

STATUT

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique en 1997, la Fondation du patrimoine est un organisme dynamique au carrefour du privé et du public. Habilitée conjointement par le Ministère de l'Economie et des Finances et par le Ministère de la Culture et de la Communication, elle accompagne concrètement les propriétaires privés et publics dans leur projet de restauration par des aides techniques et financières efficaces. Tous les projets de restauration susceptibles d'être soutenus par notre fondation sont étudiés en étroite concertation avec les services de l'Etat.

ORGANISATION

La Fondation du patrimoine dispose d'une organisation décentralisée à l'échelle régionale, départementale et locale, grâce à la présence de plus de 500 délégués et 60 salariés. Des délégués bénévoles départementaux sont au plus près des porteurs de projets.

MISSION

La Fondation du patrimoine a reçu pour mission initiale de sauvegarder et mettre en valeur les très nombreux édifices méconnus et donc menacés, bâtis au cours des siècles par les artisans de nos villes et de nos villages. Elle participe à la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de proximité. Au vu des dernières prérogatives confiées par l'Etat, la Fondation du patrimoine assure une réelle mission d'intérêt public.

CONTACTS



Fondation du patrimoine de Franche Comté

Maison du Bâtiment - BP 1239

25 004 Besançon cedex

Tél : 03 81 47 95 14

franchecomte@fondation-patrimoine.org

www.franchecomte.fondation-patrimoine.org



Coordonnées du maître d'ouvrage

Syndicat mixte du

Musée de plein air des maisons comtoises

25360 Nancray

Tél : 03 81 55 29 77

musee@maisons-comtoises.org

www.maisons-comtoises.org

FONDATION



REMONTAGE D'UNE CABORDE DE
BESANÇON AU MUSÉE DE PLEIN AIR
DES MAISONS COMTOISES À NANCRAY



SOUSCRIPTION
FAITES UN DON !

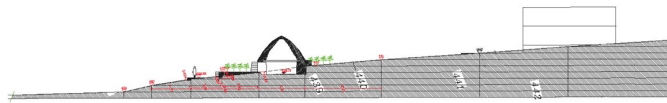
www.fondation-patrimoine.org/28355

LA CABORDE DES TILLEROYES, BESANCON

L'édifice se présente sous la forme d'une construction circulaire en pierres sèches, en ogive, partiellement enterrée. Il permettait aux vignerons de s'abriter en cas de mauvais temps, d'y passer la nuit, d'y entreposer leur matériel. On peut le dater du milieu du 19^e siècle.



Il sera remonté à proximité du bâtiment d'accueil du musée et sera placé dans un espace planté de vignes : deux terrasses soutenues par des murets de pierre sèche accueilleront les ceps.



À l'intérieur prendra place une exposition semi-permanente présentant l'activité des vignerons de Besançon au 19^e siècle, illustrée par des objets de collection du musée, photographies, cartes et autres documents d'archives.

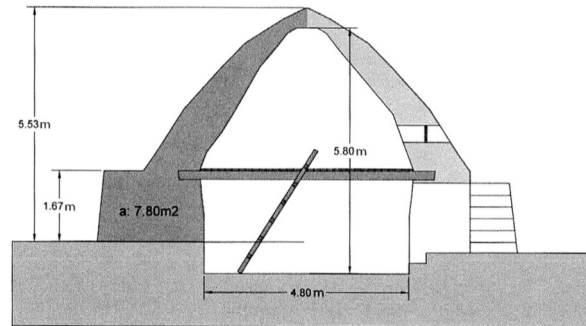
UN MUSÉE DE PLEIN AIR EN FRANCHE-COMTÉ

Cet appel a pour objectif de réunir l'argent nécessaire au remontage d'un abri vigneron, une caborde.

Le musée comprend actuellement 16 fermes comtoises des 17^e-19^e siècles venant de toute la région et autant de petits édifices annexes tels que greniers, soues, ruchers ...

Cette caborde en provenance de Besançon complètera ainsi la collection du musée et témoignera de l'activité viticole non encore représentée sur le site.

L'édifice est actuellement en cours d'effondrement ; il pourra être sauvé et remonté avec les techniques anciennes de construction par l'Association Patrimoine Insertion 25, spécialisée dans la restauration du patrimoine. Le chantier durera environ 5 mois.



Coupe volumétrique de la caborde.

Apportez votre soutien à cette restauration, et profitez d'une réduction d'impôt

Par exemple

Pour un particulier, un don de 100 € est une économie d'impôt de 66 €. (Au titre de l'Impôt de solidarité sur la fortune, un don de 100 € est une économie d'impôt de 75 €).

Pour une entreprise, un don de 500 € est une économie d'impôt de 300 €.

BON DE SOUSCRIPTION

Oui, je fais un don pour soutenir le remontage d'une caborde au musée des maisons comtoises de Nancray, et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine, pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine.

Le montant de mon don est de :euros
et je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre de l'impôt :

sur le revenu de solidarité sur la fortune sur les sociétés

Chèque à l'ordre de :

«Fondation du patrimoine - Caborde au musée de Nancray»

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable ou de l'Impôt de solidarité sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 €. Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don dans la limite de 5% du chiffre d'affaires.

Votre don donnera lieu à l'envoi d'un reçu fiscal, qu'il conviendra de joindre à votre déclaration de revenus (*le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque*).

Nom ou Société :

Adresse :

Tél :Mail :

Comment faire votre don ?

⇒ **PAR COURRIER** : Envoyez ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque à la Fondation du patrimoine de Franche Comté (voir coordonnées au dos).

⇒ **PAR INTERNET** : Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé : www.fondation-patrimoine.org/28355



Flashez ce QR code à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet !

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage, et les trois associations partenaires de la restauration que vous avez décidé de soutenir, seront également destinataires; **toutefois, si vous ne souhaitez pas que nous leur communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre**

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale de Franche Comté.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.